

LE 2 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 2 mai 2022, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La conseillère Shirley Roy est absente. Son absence est motivée.

La directrice générale, Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2022-05-124

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-05-125

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Question concernant le ponceau endommagé sur le chemin Cambria
- Demande de suivi sur la modification des règlements d'urbanisme

2022-05-126

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176 du Code municipal du Québec (C-27.1), la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet fut publié le 12 avril 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, préparé par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS

La greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs (non vérifiés) du premier semestre pour la période se terminant le 31 mars 2022.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2021 a été fait lors de la séance du conseil du 2 mai 2022.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec (C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
REVENUS			
Revenus de fonctionnement	5 376 986	0	5 302 291
Revenus d'investissement	1 192 278	0	1 192 278
TOTAL DES REVENUS	6 569 264	0	6 494 569
CHARGES			
Charges de fonctionnement	5 219 877	0	5 142 288
TOTAL DES CHARGES	5 219 877	0	5 142 288
Excédent (déficit) de l'exercice (revenus moins charges)	1 349 387	0	1 352 281
Revenus d'investissement	(1 192 278)	0	(1 192 278)
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	157 109	0	160 003
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	657 091	0	654 200
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	814 200	0	814 203
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ	1 423 189	0	1 423 189
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2022	225 058	0	225 058
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR BOURSES D'ÉTUDES	29 254	0	29 254
RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS			
Fonds de roulement	300 000	0	300 000
Solde disponible de règlement d'emprunt fermé	382 428	0	382 428
	682 428		682 428
DÉPENSES CONSTATÉES À PAYER OU À POURVOIR			
Frais d'émission de la dette à long terme	(34 759)	0	(34 759)
Fonds d'amortissement pour emprunt de fonctionnement	31 702	0	31 702
	(3 057)	0	(3 057)

Une somme de 607 237 \$ fut investie pour la reconstruction du chemin du Lac Barron. Ces investissements seront financés par le programme TECQ édition 2019-2023.

Des investissements furent effectués pour 212 402 \$ aux différents parcs et ont servi à :

- la construction d'une passerelle au parc Denommé;
- l'aménagement d'un terrain de pickelball à la patinoire du parc municipal;
- l'acquisition d'un ski-doo, d'une remorque et d'une surfaceuse pour l'ouverture des pistes l'hiver;
- au parc Beattie :
 - la municipalité a développé le réseau de sentiers pédestres, de ski de fond et de «fat bike» et a procédé à la signalisation de ceux-ci;
 - érigé un poste d'accueil;
 - procédé à l'acquisition et l'installation d'une yourte.

Pour réaliser ces investissements nous avons obtenu diverses subventions dont :

- 87 497 \$ du programme PSSPA;
- 33 360 \$ du programme PRIMADA;
- 26 792 \$ du programme FARR.

Nous avons également utilisé 28 730\$ du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts et 17 496 \$ du surplus non affecté.

La municipalité a acquis un tracteur, une sableuse et un souffleur pour un montant total de 114 668 \$ permettant d'effectuer le déneigement des édifices de la municipalité et de pallier le vieillissement du tracteur.

Les sommes suivantes ont également été investies par la municipalité :

Propriété destinée à la revente :	35 280 \$
Acquisition de terrain :	21 665 \$
<i>(dont 11 307\$ provient du fonds de parcs)</i>	
Équipements pour les différents services:	25 738 \$
<i>(dont 6 964\$ est financé par la subvention PRABAM)</i>	

Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2021, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des élus

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit que « le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal... ».

Voici la rémunération 2021 pour les membres du conseil municipal :

Fonction	Rémunération annuelle	Allocation annuelle	Total annuel
Maire	21 979.68	10 989.96	32 969.64
Maire (MRC)	23 941.23	6 411.16	30 352.39
Maire Suppléant (MRC)	6 068.08	3 034.12	9 102.20
Conseillers	4 642.00	2 320.90	6 962.90

Tel que l'exige l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité. Le rapport est également disponible au bureau municipal.

FIN

2022-05-127

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1) stipule que le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le rapport du maire est publié dans la prochaine édition du Gore Express ainsi que sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉPENSES EFFECTUÉES EN URGENCE POUR LA RÉPARATION DU CHEMIN CAMBRIA – SINISTRE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 avril 2022, le ponceau sous le chemin Cambria, situé entre la route 329 et l'entrée du centre communautaire Trinity, a été emporté, laissant un vide sous l'asphalte de 15 pieds de long et 6 pieds de large. La route a été immédiatement fermée et la municipalité a déclaré une situation d'urgence auprès du ministère de la sécurité publique.

Des ingénieurs ont été appelés pour évaluer la situation et proposer des réparations temporaires pour réduire les dommages et sécuriser les structures environnantes. Les contrats suivants ont été octroyés en vertu de l'article 937 du code municipal comme suit :

Entreprise	Description	Montant estimé avant taxes
BSA Groupe Conseil	Études, plans et devis pour la reconstruction du ponceau et de la chaussée	42 000 \$
Qualilab	Ingénierie des sols	2 320 \$
David Riddell Excavation	Réparation temporaire	25 000 \$

Les salaires et matériaux admissibles seront ajoutés au coût total des réparations. Présentement, le coût total estimé pour la réfection d'urgence du chemin Cambria est estimé à 300 000 \$. Cette somme sera présentée sous le « Programme général d'indemnisation et d'aide financière » pour remboursement.

Donné par le maire, monsieur Scott Pearce

2022-05-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE le la municipalité a adopté son règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au mois d'avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 237 afin d'ajouter des permissions d'engager des dépenses pour les inspecteurs en urbanisme ainsi que d'augmenter la limite sur la carte de crédit du contremaître de la voirie ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 237-01 est adopté sans changements, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-05-129

ALLOCATION D'UN BUDGET SPÉCIAL POUR LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la garde de ses archives;

CONSIDÉRANT QUE les documents, tels que les rôles d'évaluation et les procès-verbaux sont souvent référencés par des résidents à la recherche des informations sur les anciennes valeurs de terrains ainsi que les transferts de propriété;

CONSIDÉRANT QUE ces documents se détériorent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'allouer un budget spécial pour la numérisation de ces documents d'importance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER un budget spécial de 8 000 \$ pour numériser une sélection des archives;

D'AFPECTER un montant de 8 000 \$ au surplus non affecté pour ce projet;

D'IMPUTER les frais encourus au poste budgétaire 02-140-00-419.

ADOPTÉE

2022-05-130

PAIEMENT DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT DU LOT 5 318 696 À MÊME LE FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat du terrain, identifié par le numéro de lot 5 318 696 (matricule 4965-54-2949) pour un montant de 15 300 \$, tel qu'autorisé par la résolution 2021-08-252;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour cet achat est prévue dans le budget 2022 parmi les sommes provenant du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PAYER la dépense de 15 300 \$ pour l'achat du lot 5 318 696 à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

ADOPTÉE

2022-05-131

PIIA 2022-14 : RUE DU GRAND-PIC : LOT 5 317 470

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 317 470 de la rue du Grand-Pic ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-14 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 317 470 de la rue du Grand-Pic, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-132

PIIA 2022-15 : RUE DE LA MIGRATION : LOT 5 081 592

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 5 081 592 de la rue de la Migration ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-15 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 5 081 592 de la rue de la Migration, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-133

PIIA 2022-16 : RUE DU COTEAU-DES-ÉRABLES : LOT 5 318 138

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 318 138 de la rue du Coteau-des-Érables ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-16 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 318 138 de la rue du Coteau-des-Érables, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-134

PIIA 2022-17: RUE SAHARA: LOT 6 354 591

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 354 591 du chemin Sahara ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-17 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 354 591 du chemin Sahara, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-135

PIIA 2022-18 : RUE CHARLES-RODRIGUE: LOT 5 081 414

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 414 de la rue Charles-Rodrigue ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-18 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 414 de la rue Charles-Rodrigue, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-136

PIIA 2022-19 : RUE RAINBOW : LOT 6 363 208

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 363 208 de la rue Rainbow ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-19 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 363 208 de la rue Rainbow, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-137

PIIA 2022-20 : CHEMIN CAMBRIA : LOT 6 432 014

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 432 014 du chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-20 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 432 014 du chemin Cambria, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-138

PIIA 2022-21 : AVENUE DU PARC : LOT 6 339 866

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 339 866 de l'avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-21 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 339 866 de l'avenue du Parc, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-139

PIIA 2022-22 : RUE D'ÉTÉ : LOT 6 391 294

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 391 294 de la rue d'Été ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-22 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 6 391 294 de la rue d'Été, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 7 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-140

PIIA 2022-23 : RUE DU LAC-EVANS : LOTS 5 080 839 ET 5 080 841

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur les lots 5 080 839 et 5 080 841, de la rue du lac Evans ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des deux lots pour devenir le lot 6 486 243 est en cours ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-23 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur les lots 5 080 839 et 5 080 841, de la rue du lac Evans, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-141

PIIA 2022-24 : RUE DE L'ORIGINAL : LOT 5 318 666

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 318 666, de la rue de l'Original ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-24 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 318 666, de la rue de l'Original, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-142

PIIA 2022-25 : RUE CHARLES-RODRIGUE : LOT 5 727 983

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 727 983, de la rue Charles-Rodrigue ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-25 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 727 983, de la rue Charles-Rodrigue, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-143

PIIA 2022-26 : RUE MY ESTATE : LOT 5 081 876

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 876, de la rue My Estate ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-26 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 876, de la rue My Estate, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-144

PIIA 2022-27 : CHEMIN DES AIGLES : LOT 5 080 531

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 080 531, de la rue des Aigles ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-27 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 080 531, de la rue des Aigles, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-145

PIIA 2022-28 : RUE ST-CHRISTOPHE : LOT 5 081 329

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 329, de la rue St-Christophe ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-28 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 081 329, de la rue St-Christophe, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-146

PIIA 2022-29 : PROJET DE LOTISSEMENT AU DOMAINE LAKEFIELD

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis 2021-0010 a été déposée pour la subdivision de lots pour créer trois lots résiduels, cinquante-quatre lots constructibles et trois rues. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Pascale Beaulieu de AG360, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 200961MB-1rpl, minute 3157, en date du 21 juin 2021.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-29 permettant le lotissement de plusieurs lots pour créer les lots présenter dans la demande de permis 2021-0010 et selon le plan préparé par Pascale Beaulieu de AG360, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 200961MB-1rpl, minute 3157, en date du 21 juin 202. La demande de PIIA 2022-29 est acceptée selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-147

PIIA 2022-30 : 5 RUE DES MAUVES, LOT 5 317 141

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la démolition partielle et la réparation majeure d'un bâtiment existant sur le lot 5 317 141, soit le 5, rue des Mauves ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2022-30 pour la démolition partielle et la réparation majeure du bâtiment existant sur le lot 5 317 141 (5, rue des Mauves), et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 27 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-148

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST – DOSSIER DE MADAME JOANNE FOURNIER RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SANS PERMIS SUR LES LOTS 5 080 564 ET 5 080 563 (ROUTE 329)

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une résidence sur les lots 5 080 564 et 5 080 563 a été effectuée sans permis ;

CONSIDÉRANT QUE la construction, érigée jusqu'au toit, a fait l'objet d'une inspection d'un ingénieur qualifié afin de vérifier la stabilité et la sécurité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection a soulevé plusieurs non-conformités au code de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'a pas pu être qualifiée comme étant sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QU'une visite des lieux a été effectuée en 2019 par la gestionnaire des cours d'eau de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE la visite a confirmé que le propriétaire est en situation d'infraction au règlement 82-15 de la MRC D'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QU'aucune collaboration de la part du propriétaire n'a été constatée pour régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entamé des procédures légales;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater les représentants de la municipalité dans ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin que soient entreprises les procédures judiciaires en vertu des articles 227 et 231 de la LAU devant la Cour supérieure du Québec pour que les réglementations municipales, régionales et provinciales soient respectées.

ADOPTÉE

2022-05-149

OCTROI DU CONTRAT 2022 POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer un contrat pour l'aménagement paysager des espaces verts appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « E & L Landscaping and Snow Removal » a déposé une offre de service ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, madame Julie Boyer.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement et l'entretien paysager des espaces verts de la municipalité à « E & L Landscaping and Snow Removal » pour la somme de 6 496,06 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-05-150

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC GRACE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son budget un montant pour la réfection du chemin du Lac Grace;

CONSIDÉRANT la demande de prix qui a été faite auprès de trois fournisseurs de services par le directeur général adjoint et le dépôt de sa recommandation.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de réfection d'une partie du chemin du Lac Grace à « David Riddell Excavation / Transport » pour un montant maximal de 83,843.04 \$ taxes en sus ;

D'IMPUTER les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2022-05-151

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX CONCERNÉ PAR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-02

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2022-02, autorisé par la résolution 2022-03-082, a été diffusé sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Prix global (taxes incluses)
9267 7368 Québec inc.	422 968.19 \$
David Riddell Excavation/Transport	372 628.22 \$
Pavages Multipro	385 986.60 \$
National Excavation	531101.75 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de rechargement des chemins municipaux concerné par l'appel d'offres public 2022-02 à «David Riddell Excavation/Transport » pour la somme de 372 628.22 \$ taxes incluses ;

D'IMPUTER les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 02 320-00-529 intitulé « Projets spéciaux ».

ADOPTÉE

2022-05-152

AUTORISATION DE SIGNER L'OPÉRATION CADASTRALE POUR LA CRÉATION DE 5 LOTS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE la rue Williams a fait l'objet d'un projet de réfection et de municipalisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de modifier l'emplacement de la rue à certains endroits afin d'assurer la sécurité de l'infrastructure et la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lots ont été cédés à la municipalité dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder avec une opération cadastrale afin de délimiter le tracé actuel du nouveau chemin et pour créer 5 lots ;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, a été mandatée par la municipalité pour produire le plan cadastral des nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominique Aubry, directeur général adjoint et monsieur Scott Pearce, maire ont signé l'approbation des documents cadastraux le 27 avril 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RATIFIER les signatures de monsieur Dominique Aubry, directeur général adjoint et monsieur Scott Pearce, maire, pour l'approbation de l'opération cadastrale pour la création de 5 lots dont un identifiera le chemin Williams. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par madame Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 7140 en date du 20 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-153

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT POUR LA COLLECTE DU COMPOST DANS LES BACS DE COMPOSTAGE COMMUNAUTAIRES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GORE, MILLE-ISLES ET DU CANTON DE WENTWORTH

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des Cantons de Gore et de Wentworth et la municipalité de Mille-Isles possèdent des composteurs communautaires situés à différents endroits sur le territoire de leur municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat concernant la vidange des composteurs communautaires a pris échéance le 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Wentworth et de Mille-Isles ont demandé que la Municipalité du Canton de Gore prenne la gestion du contrat concernant la collecte du compost dans les bacs de compostage communautaires situés sur les trois territoires ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été présentée par Services Sanitaires Saint-Jérôme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat entre la municipalité du Canton de Gore et Services Sanitaires St-Jérôme pour la collecte du compost dans les bacs de compostage communautaires situés sur le territoire des Municipalités du Canton de Gore, Mille-Isles et du Canton de Wentworth.

ADOPTÉE

2022-05-154

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MADAME CHRISTINE AMYOT-CANTIN, INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-10-295, la municipalité a procédé à l'embauche de madame Christine Amyot-Cantin à titre d'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE madame Amyot-Cantin a débuté à temps partiel le 5 octobre 2021 et, après avoir complété ses études, a adopté l'horaire régulier, temps plein, associé à ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE madame Amyot-Cantin a atteint les objectifs fixés à son embauche.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Amyot-Cantin.

ADOPTÉE

2022-05-155

L'EMBAUCHE DE MONSIEUR YVES LAROCHE À TITRE DE CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « C » (CLASSE 7)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché un poste de manœuvre, saisonnier pour le service des travaux publics au mois de mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le nombre de candidatures reçues et les entrevues avec les candidats qualifiés ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry est d'embaucher monsieur Yves Laroche à titre de chauffeur opérateur, et non manœuvre, étant donné les qualifications détenues par ce candidat.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Yves Laroche pour occuper la fonction de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (classe 7), poste saisonnier, au Service des travaux publics ;

Monsieur Laroche a débuté le 25 avril 2022. Les conditions et les avantages sont ceux présentement en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE

2022-05-156

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR AVEC LE TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité du Canton de Gore à la coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par la municipalité elle-même des services offerts par la coopérative et à la possibilité pour la coopérative de les lui fournir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les règlements de la coopérative, soit :

- Le règlement numéro 1 : Régie interne;
- Le règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la Loi sur les coopératives (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux règlements de la coopérative et qu'il a été admis à ce titre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la coopérative.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer le contrat de Membre Utilisateur avec le Tricentris, centre de tri, et ce, pour une durée de 2 ans et huit mois (du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024).

ADOPTÉE

2022-05-157

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE SERVICE AVEC LE TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et des services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre pour le bénéfice de municipalités membres et clientes;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les meilleures pratiques de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire promouvoir la collecte sélective sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la municipalité de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer le contrat de service avec le Tricentris, centre de tri, et ce, pour une durée de 2 ans et huit mois (du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024).

ADOPTÉE

2022-05-158

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION D’AFFILIATION AVEC LOISIRS LAURENTIDES POUR L’ANNÉE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore est membre de Loisirs Laurentides depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides met à la disposition de ses membres des activités et des services de qualité qui bonifie et facilite l'offre de la municipalité en matière de loisir.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RENOUVELER l'affiliation de la Municipalité du Canton de Gore avec Loisirs Laurentides pour l'année 2022-2023;

D'AUTORISER le paiement des frais d'affiliation pour la somme de 149.47 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2022-05-159

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer au programme d'infrastructures municipales pour les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité répond aux conditions à l'admissibilité du programme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- confirme avoir pris connaissance du Guide du PRIMA;
- s'engage à en respecter toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2022-05-160

PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil autorise la Municipalité du Canton de Gore à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro	Nom	Adresse
OSBL-0102980	Conservation Lakefield	34 rue du Tour-du-Lac
OSBL-200446	Association des résidents de Dunany - Dunany Community Association	1150 chemin Dunany
OSBL-0103628	Les Sentiers de Gore	28 ch. Tamarac

ADOPTÉE

2022-05-161

SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, nous invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 la « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'AVRIL 2022

Durant le mois, nous avons délivré 19 permis comme suit :

- 6 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 2 permis d'installation septique ;
- 0 permis de lotissement ;
- 11 certificats d'autorisation (dont 9 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2022

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'avril 2022.

2022-05-162

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 2 mai 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois d'avril et les factures à payer du mois de mai 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d'avril 2022 et les comptes à payer totalisant 474 946.62 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 2 mai 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Zonage du Domaine Lakefield;
- Suivi sur le dossier de remblai d'un milieu humide sur le chemin Bartlett;
- Question sur la maison construite sans permis;
- Remerciements pour avoir repris les déjeuners communautaires qui se tiennent le premier dimanche de chaque mois;
- Suivi sur les derniers travaux sur le chemin Williams;
- Taxe d'environnement;
- Orientation 10;
- Condition du chemin du lac Hughes;
- Contrôle du castor;
- Remerciements à la municipalité et à la population pour l'appui donné à la collecte pour les paniers de Noël 2021 – 34 familles dans le besoin ont pu profiter des paniers.

Le maire demande à monsieur Donald Manconi et à Monsieur Clark Shaw de se lever afin de présenter à chacun le Méritas de l'Union des Municipalités du Québec, reconnaissant leurs années de service à titre de conseillers municipaux.

2022-05-163

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseiller Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 49.

ADOPTÉE